

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	29
ABSENTS REPRESENTES :	4
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO

Absents excusés non-représentés :

M. Foster ABU, Mme Samia TABAÏ

002/ OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (R.O.B.) POUR 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal en vigueur ce jour, adopté par délibération n°01 du 12 décembre 2022, notamment l'article 22.

CONSIDÉRANT que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et que ce R.O.B. comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDÉRANT que ce délai est porté à dix semaines pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

CONSIDÉRANT que le vote du budget communal de l'exercice 2026 est prévu le 13 avril 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) pour l'exercice 2026 ;

PRÉCISE que dans les 15 jours de la présente séance, ce rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) est transmis au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), publié et mis à la disposition du public, qui en est avisé, à l'Hôtel de Ville.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 16/02/26
publié ou notifié le 18/02/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 février 2026

Le Maire,



Le Maire,

Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.